



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

esthéticiennes

Question écrite n° 117756

Texte de la question

M. Bruno Gilles appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les revendications de la Confédération nationale artisanale des instituts de beauté (CNAIB). En effet, les professionnels de l'esthétisme sont inquiets en raison de la réglementation de plus en plus contraignante de leur activité. La profession est toujours régie par un arrêté datant du 6 janvier 1962. Aujourd'hui la profession répond à des critères stricts en matière de formation. Pour exercer, les esthéticiennes doivent obligatoirement être titulaires de brevets professionnels, de baccalauréats professionnels, de BTS ou de certificats d'aptitude professionnelle. Or, il leur est interdit de pratiquer certaines épilations. En conséquence il voudrait savoir s'il est prévu de modifier l'arrêté de 1962 pour les esthéticiennes ayant la formation adéquate leur permettant d'utiliser les nouvelles techniques.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Gilles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117756

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 février 2007, page 1204